

CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2018

Le vingt-sept février deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Fabienne DAGET à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Adeline PENSEDENT à Marie LEAL

Absente : Sylvaine HAMELIN

Monsieur Emmanuel TONDU est désigné en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

1/Budget principal - Compte de Gestion 2017 **Délibération n°01/02-2018**

Le compte de gestion est un document établi par le comptable de la commune qui reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017.
Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Trésorier de Meaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER)**,

ADOpte le compte de gestion M14 de la commune pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/ Budget Principal (M14) – Compte administratif 2017
Délibération n°02/02-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121.21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Marie LEAL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Michel Bachmann, Maire, a quitté la salle et laissé la présidence à Madame Marie LEAL pour le vote du compte administratif ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de Madame LEAL, **avec 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER),**

ADOpte le Compte Administratif M14 de la commune pour l'exercice 2017.

3/ Budget principal - Affectation du résultat 2017
Délibération n°03/02-2018

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

4/ Budget Eau - Compte de Gestion 2017
Délibération n°04/02-2018

Le compte de gestion est un document établi par le comptable de la commune qui reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Trésorier de Meaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion M49 Eau de la commune pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5/ Budget Eau (M49) – Compte administratif 2017
Délibération n°05/02-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121.21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Marie LEAL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Michel Bachmann, Maire, a quitté la salle et laissé la présidence à Madame Marie LEAL pour le vote du compte administratif ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de Madame LEAL, et **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif M49 Eau de la commune pour l'exercice 2017.

6/Budget Eau - Affectation du résultat 2017 **Délibération n°06/02-2018**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

7/Budget Assainissement- Compte de Gestion 2017 **Délibération n°07/02-2018**

Le compte de gestion est un document établi par le comptable de la commune qui reprend l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Trésorier de Meaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte de Gestion M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8/ Budget Assainissement (M49) – Compte administratif 2017 **Délibération n°08/02-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Marie LEAL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Michel Bachmann, Maire, a quitté la salle et laissé la présidence à Madame Marie LEAL pour le vote du compte administratif ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de Madame LEAL, **et à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2017.

9/ Budget Assainissement - Affectation du résultat 2017

Délibération n°09/02-2018

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

10/ Approbation des projets environnementaux 2018 avec Initiatives 77 et demande de subvention au Département

Délibération n°10/02-2018

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu qui propose de poursuivre le travail engagé avec Initiatives 77 autour de projets axés sur les chemins de randonnée (tous les chemins de randonnée de la commune sont classés au PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et la sauvegarde de la biodiversité.

Considérant que la durée totale du chantier a été estimée à 13 semaines et le coût « Initiatives 77 » par semaine à 990 € TTC soit un coût total de 12 870 € TTC hors repas ;

Considérant que le coût des plantations, semis, petit matériel et de la location de matériel a été estimé à 9 392 € TTC ;

Considérant qu'une subvention auprès du service Eau, Environnement et Agriculture du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 50% pour les semaines de chantier et 80% pour le reste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les projets environnementaux suivants pour 2018 :

- ✓ Plantations et prairie fleurie au parc du Pré Bourdeau
- ✓ Plantation de 200 plants de haies champêtre locales
- ✓ Semis de 1 500 m² de prairies fleuries à proximité du chemin de la Cavée du Moulin, des cimetières, de l'Eglise Saint-Saturnin et de l'école Marianne
- ✓ Construction de nichoirs autour de l'espace jeunesse avec le concours des jeunes du village
- ✓ Bornage des chemins ruraux : matérialiser sur le terrain les limites des chemins ruraux au niveau du hameau de Rutel
- ✓ Aménagement d'un escalier à partir de bois de récupération afin de faciliter l'accès des promeneurs au pré situé chemin du Pont de la Planche
- ✓ Création d'un ouvrage en pierre avec cavités pour les espèces cavicoles pour limiter le ruissèlement sur la route d'Iverny
- ✓ Concertation
- ✓ Education à l'environnement

APPROUVE la convention avec Initiatives 77 pour la réalisation d'un chantier d'une durée de 13 semaines pour un montant de 990 € par semaine, soit 12 870 € au total en conditionnant la réalisation du chantier à l'obtention d'une subvention de 50% minimum du montant total des projets.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Initiatives 77.

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour l'ensemble des projets environnementaux 2018 à hauteur de 50% minimum.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

11/ Création d'un service de police municipale sur le territoire communal
Délibération n°11/02-2018

Considérant la nécessité de créer un service de Police Municipale pour notamment obtenir un code service pour la verbalisation électronique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER)**,

DÉCIDE la création d'un service de Police Municipale.

APPROUVE la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création du service.

12/ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
Délibération n°12/02-2018

Considérant la réussite au concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe d'un agent de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 poste afin de permettre la nomination de l'agent lauréat au concours susmentionné ;

Entendu l'exposé de Madame Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE à compter du 05 mars 2018 :

- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (temps complet).

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au budget 2018 de la commune.

13/ Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018
Délibération n°13/02-2018

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Marianne en date du 15 février 2018 pour un retour de la semaine de 4 jours de classe ;

Vu l'enquête réalisée auprès de l'ensemble des parents des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame Frédérique RIPA)**,

APPROUVE le retour de la semaine scolaire de 4 jours (8 demi-journées), dans les écoles maternelle et primaire de Chauconin-Neufmontiers, à partir de la rentrée de septembre 2018.

APPROUVE les nouveaux horaires, applicables à la rentrée de septembre 2018 :

Pour l'école maternelle :

- ✓ Lundi – Mardi – Jeudi et vendredi :
 - De 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30

Pour l'école élémentaire :

- ✓ Lundi – Mardi – Jeudi et vendredi :
 - De 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 16 h 45

14/ Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière sise impasse des Acacias

Délibération n°14/02-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur et Madame FESSART en date du 23 janvier 2017 portant acquisition d'une emprise foncière située devant le 6 impasse des Acacias à Chauconin-Neufmontiers (77124) ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 17 octobre 2017 ;

Vu le document d'arpentage vérifié et numéroté le 12 janvier 2018 ainsi que le plan de division établi par Monsieur DURIS-MAUGER, géomètre, sis à Meaux (77100) ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction d'assurer la circulation ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir d'autres parcelles et que par conséquent les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE la désaffectation totale de l'emprise foncière d'une superficie de 8 m² située devant le 6 impasse des Acacias.

AUTORISE le déclassement du domaine public de cette emprise.

AUTORISE la cession de la parcelle déclassée à Monsieur et Madame FESSART sis 6 impasse des Acacias à Chauconin-Neufmontiers (77124) au prix de 160 € (cent soixante euros).

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître COURTIER, notaire à Meaux (77100) – Boulevard Jean-Rose.

DÉCIDE de mettre à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à cette cession.

15/ Lotissement du Pré Bourdeau : dénomination d'une voie

Délibération n°15/02-2018

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE pour la nouvelle voie du lotissement du Pré Bourdeau la dénomination ci-dessous, reportée sur le plan ci-annexé : **Allée Prairial**.

16/ Avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement
Délibération n°16/02-2018

Considérant que la commune de Chauconin Neufmontiers a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2013 modifié par un avenant ;

Considérant que la commune doit intégrer un nouvel ouvrage au périmètre d'affermage : le bac à graisse du restaurant scolaire.

En effet, le restaurant scolaire est équipé, depuis 2015, d'un bac à graisse qui permet, pour les eaux de cuisine, de séparer les graisses des eaux rejetées dans le réseau d'assainissement car le déversement des déchets graisseux dans le réseau d'assainissement occasionne de nombreuses nuisances :

- Atteinte à la santé du personnel exploitant
- Dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement des eaux usées
- Dysfonctionnements du système d'assainissement

Considérant que cet ouvrage nécessite un entretien régulier qui consiste à vidanger le bac et évacuer les déchets vers un centre de traitement spécialisé ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte dans le contrat, conformément à son article 15-1, les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à l'exploitation de cette installation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

17/ Convention de mise à disposition du terrain de football
Délibération n°17/02-2018

Considérant que le « C.S.V. club football » de Villeroy compte 129 licenciés dont 35 domiciliés à Chauconin-Neufmontiers ;

Considérant que le terrain de football de la commune n'étant actuellement plus utilisé ;

Entendu l'exposé de Madame Christina HOUSSIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec l'association « C.S.V. club football » de Villeroy pour la mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires de Chauconin-Neufmontiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

18/ Convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële
Délibération n°18/02-2018

Considérant que le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële sollicite les communes ne faisant pas partie du syndicat mais dont des jeunes fréquentent le lycée Charles de Gaulle de Longperrier et/ou le lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële, pour

participer aux frais de fonctionnement du gymnase du lycée Charles de Gaulle, du stade et des autres équipements sportifs ;

Considérant que pour l'année scolaire 2017/2018, 1 jeune de Chauconin-Neufmontiers fréquente l'un des lycées du canton de Dammartin-en-Goële ce qui représente une participation de 230 euros au total ;

Entendu l'exposé de Madame Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du gymnase du Lycée « Charles de Gaulle » de Longperrier, pour la scolarisation de 1 jeune de la commune pour l'année 2017/2018.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

19/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 :

Décision n°35/2017 portant virement de crédits n°5 – Budget communal
En Investissement

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 0,03 €
- Article 1641 (chapitre 16) – Emprunts : plus 0,03 €

Décision n°01/2018 de confier le contrat de suivi de progiciels (pack e.magnus évolution 2018) et la maintenance Oracle à la société Berger-Levrault sise 892, rue Yves Kermen - 92100 Boulogne Billancourt.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent contrat.

Le montant du contrat est fixé à 3 438,47 € HT soit 4 126,16 € TTC.

Décision n°02/2018 portant passation d'un contrat avec Ford Lease sis 34 rue de la Croix de Fer à Saint-Germain-en-Laye (78100) pour la location d'un véhicule type Ford Transit Connect.

Le marché prend effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la location s'élève à 187,64 € HT/mois soit 225,17 € TTC.

Décision n°03/2018 portant passation d'un contrat avec Ford Lease sis 34 rue de la Croix de Fer à Saint-Germain-en-Laye (78100) pour la location d'un véhicule type Ford Transit Custom.

Le marché prend effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la location s'élève à 274,81 € HT/mois soit 329,77 € TTC.

Décision n°04/2018 de confier le contrat d'entretien des portails coulissants de l'École Marianne à la société Elec Services sise ZA Croix de Citry à Saacy-sur-Marne (77730).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction et résiliable 3 mois avant l'échéance.

Le montant du contrat est fixé à 370 € HT/an soit 444 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h06.

Le Maire,
Michel BACHMANN